

En mouvement

Bulletin interne du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Vol. 10 / N° 6 / 16 juillet 2024

Soirées reconnaissance : transmission des invitations

Les Soirées reconnaissance sont spécialement organisées pour les personnes qui célèbrent leurs 25 ans de service en 2024 ou qui ont pris leur retraite du CISSS du Bas-Saint-Laurent entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mai 2024. Toutes les invitations ont été transmises de manière électronique cette année. Ceux et celles qui sont célébrés sont donc invités à surveiller leur boîte courriel. Vous avez jusqu'au 25 août 2024 pour répondre à l'invitation.



[Cliquez ici pour consulter la liste des personnes célébrées en 2024](#) ou trouvez-la dans la [nouvelle intranet du 16 juillet 2024](#). Pour toute anomalie, veuillez nous aviser le plus rapidement par courriel à reconnaissance.drhcj.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca.

Rendez-vous à inscrire à votre agenda

- Pour Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matanie et La Matapédia : **le jeudi 19 septembre** à compter de 17 h à l'Hôtel Rimouski
- Pour Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques : **le jeudi 17 octobre** à compter de 17 h à l'Hôtel Lévesque de Rivière-du-Loup

Félicitations aux gagnants du CM!

Chaque année, l'exécutif du conseil multidisciplinaire (CM) souhaite remercier les membres du CM qui assistent à l'assemblée générale annuelle (AGA). Un tirage au hasard est donc effectué parmi toutes les personnes présentes.

À la suite de l'AGA du 11 juin dernier, les personnes qui ont gagné un chèque-cadeau de 50 \$ au commerce de leur choix sont :

- **Jacinthe Lagacé**, assistante-chef Optilab, Centre hospitalier de Trois-Pistoles : 50 \$ à la SAQ;
- **Julien Mongereau**, technicien en génie biomédical, Hôpital régional de Rimouski : 50 \$ chez Chaussures Danie à Rimouski;
- **Nancy Bélanger**, technicienne en éducation spécialisée, DI-TSA-DP, Kamouraska : 50 \$ chez Uniprix à La Pocatière.

Félicitations au gagnant et aux gagnantes! Et merci pour votre participation à l'AGA du CM!

La téléphonie IP arrive bientôt au Centre d'hébergement Villa Maria

La migration vers la téléphonie IP au Centre d'hébergement Villa Maria de Saint-Alexandre est prévue ce mercredi 17 juillet à 12 h. Elle touchera uniquement les postes de la portion CHSLD. Or, il n'y aura aucun changement pour les parties CLSC et SAD.

Impacts de la mise en service

- Les numéros de postes de la portion CHSLD seront modifiés. Les nouveaux numéros de postes commenceront par 75, suivi des 3 derniers chiffres de

l'ancien numéro de poste (exemple : le poste 4000 deviendra le 75000). Il est de la responsabilité de chaque membre du personnel d'effectuer la mise à jour de ses coordonnées (au besoin, consulter la section intranet [Comment modifier ses coordonnées](#));

- Le numéro principal demeurera le **418 856-7000, option 3, option 2**. Il sera aussi possible de composer le nouveau numéro direct, soit le **418 856-6631**.



La téléphonie IP :
Pour rester près
de son monde

Pour en savoir plus et consulter les outils disponibles, visitez la section intranet [Projets majeurs](#).

CONCOURS
Trouvons un nom
au parc auto

Aidez-nous à trouver un nom accrocheur pour le parc automobile du CISSS et vous pourriez briller lors de notre campagne automnale.

Ensemble, trouvons un nom qui fera rayonner notre parc auto!

Nomination de la directrice médicale du GMF-U de Trois-Pistoles

Nous avons le plaisir de vous confirmer la nomination de la **docteure Émilie Pelletier** à titre de directrice médicale du GMF-U de Trois-Pistoles.

La docteure Pelletier débute un premier mandat à titre de directrice du GMF-U. Son leadership positif, sa facilité d'approche avec les étudiantes et étudiants et son esprit de collaboration lui permettront de maintenir et de faciliter le développement de l'enseignement au cœur des priorités du GMF-U. Nous lui assurons notre collaboration et la remercions de son intérêt pour l'avancement de l'enseignement médical au CISSS du Bas-Saint-Laurent.



Nouvelle option de paiement pour l'utilisation occasionnelle des stationnements

Pour différentes raisons, plusieurs membres du personnel utilisent peu ou pas du tout les espaces des stationnements du CISSS et ont choisi de se désabonner de la Société Parc-Auto du Québec (SPAQ). Toutefois, ces personnes, qu'elles soient en télétravail ou autres, doivent parfois se rendre dans un des bâtiments du CISSS du Bas-Saint-Laurent et elles aimeraient pouvoir utiliser les stationnements.

Pour répondre à ce besoin, nous avons mis en place une nouvelle option de paiement de stationnement à la pièce avec l'application Parkedin. Pour connaître le fonctionnement, nous vous invitons à consulter la note de service et l'aide-mémoire qui sont disponibles sur l'intranet dans la section [Stationnements](#).



Vous partez en vacances bientôt et souhaitez aviser vos collègues?

Inutile d'écrire un courriel à tous!

Suivez simplement [les 4 étapes pour aviser vos collègues](#).

Bonnes vacances!

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent



Flash PCI – Juillet 2024

L'équipe de la prévention et du contrôle des infections (PCI) souhaite vous informer que vous pouvez consulter l'édition de juillet 2024 des [Flash PCI dans l'intranet](#).

Comme d'habitude, vous y retrouverez une version régionale, s'adressant à tous les médecins et membres du personnel, ainsi qu'une version locale contenant des informations spécifiques pour chacune des MRC.

Bonne lecture!



Conservation des ordonnances de laboratoire

Pour des fins de conservation et de vérification de conformité, selon le *Recueil des règles de conservation des documents des établissements de santé et de services sociaux du Québec*, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et selon le calendrier de conservation de l'établissement, toutes les ordonnances de laboratoire externes doivent être conservées pendant deux ans.

Ces ordonnances devront être transmises au laboratoire, en même temps que les échantillons de prélèvements de l'utilisateur. Elles ne doivent pas être envoyées au Service des archives médicales; elles ne vont pas au DPÉ, ni au dossier papier.

Si vous avez en main des ordonnances déjà réalisées, vous devez les envoyer en suivant la procédure décrite

dans la [nouvelle intranet du 5 juillet 2024](#).

Nous en profitons pour vous rappeler qu'il est interdit, pour le personnel administratif, le personnel préleveur ou un médecin (omnipraticien ou spécialiste), d'ajouter des analyses à une ordonnance, et ce, même si l'utilisateur en fait la demande.

Utilisation des absences autorisées (absAU)

Nous aimerions vous sensibiliser à l'importance de ne pas utiliser le code de paie d'absences autorisées (absAU) à votre relevé de présence et de plutôt convenir, avec votre gestionnaire ou responsable, du code de paie approprié selon la raison de l'absence demandée.

- Jours fériés (de la période en cours non bancaqués)
- Congés compensatoires
- Banque de temps
- Congés mobiles
- Congés psychiatriques
- Vacances fractionnées (en respect du nombre permis à votre convention collective)
- Banque 5^e vague (COVID)

Lorsqu'il sera observé qu'une absence autorisée (absAU)

demeure codée au relevé de présence, le service de la paie se réserve la possibilité de modifier le code de paie pour y inscrire un des trois types de congés suivants :

- Un jour férié non bancaqué et non placé à l'horaire (qui doit être pris et placé dans un délai de 4 semaines avant ou après la date dudit congé férié);
- Banque de temps;
- Férié bancaqué.

Il est jugé important de vous rappeler que toute personne salariée qui désire se prévaloir d'un congé sans solde de 30 jours et moins (semaine complète seulement) sans utiliser sa banque de vacances annuelles, doit faire une demande par écrit (Octopus) au service de la rémunération et

des avantages sociaux. Cette demande doit être effectuée obligatoirement au moins 30 jours à l'avance et est limitée et encadrée par l'article 12 des dispositions locales de chacune des conventions collectives en vigueur.

Nous désirons vous rappeler qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information qui se retrouve à votre relevé de présence reflète la réalité de votre prestation de travail envers votre employeur. De plus, celui-ci doit être approuvé dans les délais prescrits.

Par la même occasion, nous en profitons pour vous informer que la liste des codes de paie a été révisée et mise à jour. Elle est disponible sur l'intranet dans la [section Paie](#).

En cette période estivale, le ministère de la Santé et des Services sociaux lance, sur les réseaux sociaux, une campagne de sensibilisation aux risques liés à l'usage d'opioïdes.

Pour en savoir plus : [Risques liés à l'usage d'opioïdes](#)

UN INTRUS POURRAIT S'INVITER À LA FÊTE

